

Rapport d'inspection de l'établissement de garderie éducative

Type d'inspection :
Inspection de renouvellement

En vertu de l'article 21 de la *Loi sur les services à la petite enfance*, les exploitants d'établissements agréés de garderie éducative agréés doivent afficher leur rapport d'inspection dans un endroit bien en vue dans l'établissement.

Nom de l'exploitant Garderie Jade Inc.	Numéro de permis 2012591	Date d'inspection Le 04 octobre 2023	
Nom de l'établissement Garderie Jade		Numéro de téléphone (506) 601-4455	
Adresse 225 rue Pointe-Brulée Pointe-Brûlée NB E8S 2V9			
Nom de la personne responsable de la délivrance de permis Karine Basque		Titre du poste Inspecteur/Inspectrice	
Arrêté pour l'accomplissement de mesures correctives	Règlement	Date limite pour être conforme	Date d'attestation de la conformité
12(2) L'exploitant d'un établissement agréé veille à ce qu'une vérification du casier judiciaire ou une vérification des antécédents en vue d'un travail auprès de personnes vulnérables, selon le cas, et la vérification auprès du ministère du Développement social soient effectuées à l'égard de chaque personne avant qu'elle ne devienne un membre du personnel.	12(2)	04 oct. 2023	04 oct. 2023
Commentaires : La lacune est maintenant conforme.			
21 Le titulaire de permis doit afficher dans un endroit bien en vue dans l'établissement à l'égard duquel le permis a été délivré les documents suivants : a) le permis; b) un rapport fourni en application de l'article 23; c) un arrêté pris en vertu de l'article 28; d) un permis conditionnel délivré en vertu de l'article 29.	21(a) – (d)	23 oct. 2023	
Commentaires : Le rapport d'inspection annuelle de l'année doit être affiché sur le babillard. Il est demandé d'avoir les rapports d'inspection et de surveillance d'affiché en tout temps.			
24(1) Aux fins d'application du paragraphe 20(1) de la Loi, les dossiers et les documents ci-dessous sont tenus au lieu d'exploitation de l'établissement agréé : c) les dossiers des membres du personnel, lesquels renferment : (iii) la description de ses fonctions et de ses responsabilités.	24(1)(c)(iii)	23 oct. 2023	
Commentaires : Pour chaque employé, on doit retrouver au dossier une description de ses fonctions et de ses responsabilités. Présentement, 2 nouvelles employées non pas cette description signée au dossier.			
24(1) Aux fins d'application du paragraphe 20(1) de la Loi, les dossiers et les documents ci-dessous sont tenus au lieu d'exploitation de l'établissement agréé : c) les dossiers des membres du personnel, lesquels renferment : (iv) une déclaration indiquant qu'il a lu et compris les obligations que lui imposent la Loi et le présent règlement.	24(1)(c)(iv)	23 oct. 2023	
Commentaires : Une déclaration signée doit être mis au dossier de chaque employé. Cette déclaration confirme que l'employé a lu et compris la loi et le règlement sur les services à la petite enfance. Présentement, 2 éducatrices non pas de déclaration signée au dossier.			

Arrêté pour l'accomplissement de mesures correctives	Règlement	Date limite pour être conforme	Date d'attestation de la conformité
24(1) Aux fins d'application du paragraphe 20(1) de la Loi, les dossiers et les documents ci-dessous sont tenus au lieu d'exploitation de l'établissement agréé : c) les dossiers des membres du personnel, lesquels renferment : (vi) une copie de la vérification effectuée auprès du ministère du Développement social.	24(1)(c)(vi)	04 oct. 2023	04 oct. 2023
Commentaires : La lacune est maintenant conforme.			
33(1) L'exploitant d'un établissement agréé fournit du matériel et de l'équipement dans l'aire de jeu extérieure qui sont variés et en quantité suffisante pour le nombre d'enfants qui y sont bénéficiaires de services et leur âge.	33(1)	23 oct. 2023	
Commentaires : La garderie est tenue d'offrir du matériel et de l'équipement de jeu variés ou qui conviennent à l'âge des enfants, intérêts et développement celui-ci. La garderie est demandée d'augmenter la quantité de jouets dans l'aire de jeu extérieur des nourrissons			
39(2) L'établissement agréé est pourvu d'un espace distinct et sous clé qui est hors de la portée des enfants pour ranger : a) les produits toxiques, les produits chimiques et les produits d'entretien;	39(2)(a)	04 oct. 2023	04 oct. 2023
Commentaires : La lacune est maintenant conforme.			

Commentaires généraux

Ratio respecté lors de mon inspection annuelle

Rappel: Avant de débiter à travailler en garderie, chaque nouvel employé doit faire l'objet d'une vérification auprès du ministère du Développement social, ainsi qu'une vérification judiciaire (personnes vulnérables). L'employée n'ayant pas de RCR ou un RCR valide ne peut être laissée seule et doit toujours être accompagnée d'une éducatrice ayant un RCR valide. 2 éducatrices devront renouveler leurs RCR avant l'expiration du permis.

Il est recommandé que le parc des nourrissons avec surface sableuse soit utilisé comme aire de jeu. Il est à rappeler que la garderie est demandée d'avoir divers types de surfaces de jeux permettant aux enfants de découvrir, d'apprendre, jouer etc.

Discussion avec l'administratrice et éducatrices concernant les rapports d'incident, normes de la santé publique, développement professionnel, aire de jeu extérieur,

Les sucres pour enfants doivent être placés dans un contenant fermé et identifier au nom de l'enfant.

La garderie a été demandée de barrer les produits nettoyants immédiatement sous clé.

Observation: jeux libre, activités dirigées, collation, lavage des mains, dîner, sieste, jeux extérieur.

original signé par
Karine Basque

Signature de la personne responsable de la délivrance de permis

Le 04 octobre 2023

Date

original signé par
Monique Haché

Signature de l'exploitant ou de la personne désignée

Le 04 octobre 2023

Date